

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le 17.09.2021

ID : 089-200039642-20210909-74_2021-DE

| | |
|---|--|
| <p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p> | <p>Le neuf septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p> |
| <p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p> | <p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernoil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BELLEGANTE Anthony, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p> |
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 61 - Absent(s) : 2 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 73 | <p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. ROBETTE Jacques (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme Dominique AGUILAR), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p> |
| <p>Délibération n° 74-2021</p> | <p>Absents non excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Tonnerre</i> : Mme ELBACHIR Nicole.</p> <p>Secrétaire de séance : M. DURAND Thierry</p> <p>Date de convocation : 2 septembre 2021</p> |

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE

Vote sur le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président de la CCLTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-23, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération communautaire n° 34-2020 du 15 juillet 2020 portant sur l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'arrêté communautaire n° 2020-156 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pascal LENOIR, 6^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté communautaire n° 2021-166 du 8 juillet 2021 portant retrait de délégation de fonctions confiée à Monsieur Pascal LENOIR,

Considérant que l'arrêté décidant le retrait de délégation d'un vice-président ne présente pas le caractère d'une sanction, mais une mesure réglementaire qui n'a pas à être motivée,

Considérant que la présidente a néanmoins motivé sa décision par des faits précis et des problèmes relationnels nuisant au bon fonctionnement, à la gestion et à l'image de l'intercommunalité,

Considérant que dès lors que la présidente retire les délégations données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Etant précisé, que si le conseil communautaire se prononce contre le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations, et que les autres vice-présidents demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers communautaires peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des vice-présidents dans l'attribution des délégations. En revanche si le conseil communautaire se prononce pour le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations, le président de la communauté de communes sera tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers communautaires, sauf à conférer une nouvelle délégation au vice-président intéressé,

Considérant que 2 conseillers communautaires bénéficient à ce jour d'une délégation au-delà des membres de l'exécutif,

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en qualité de vice-président de la CCLTB.

Elle ajoute que si les conseillers votent « contre », cela signifie qu'ils sont « contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président ». A l'inverse, s'ils votent « pour », cela signifie que Monsieur Pascal LENOIR reste vice-président.

A la demande de 47 élus et conformément à l'article Article L2121.21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret.

Messieurs Benjamin LEMAIRE et Yohan ROY sont désignés comme assesseurs.

| | | |
|--|-----------|---------------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 27 | pour le maintien |
| | 40 | contre le maintien |
| | 6 | abstentions |

SE PRONONCE CONTRE le maintien de Monsieur Pascal LENOIR comme vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

AUTORISE la présidente à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).